



Petits travaux en copropriété

Par **Etoile17**, le **25/07/2020** à **19:34**

Bonjour,

Ma mère est copropriétaire d'une toute petite maison (de berger) en montagne, en France.

Cette maison se trouve dans un champ, et tout est en copropriété, y compris le terrain.

Sur les 4 anciens copropriétaires, une vente de part qui n'a jamais été faite dans les règles il y a longtemps, et qui n'a jamais été dénoncée dans les 30 années qui ont suivi, fait qu'elle en est aujourd'hui propriétaire à hauteur d'un quart seulement.

Il n'y a aujourd'hui que 2 copropriétaires.

Nous avons fait installer l'eau courante il y a longtemps, et nous souhaiterions amener cette arrivée d'eau au-dessus de l'évier qui est évidemment à l'intérieur.

Les travaux sont simples et peu chers, mais les copropriétaires de cette maison ne sont pas favorables.

Il s'agit d'une simple amélioration de cette petite habitation qui n'a aucun confort, et je voulais savoir si ma mère (qui a 87ans) décidait de faire aménager cette arrivée d'eau de son propre chef, sans le consentement des copropriétaires, ceux-ci pourraient-ils nous demander des indemnités ?

Est-ce que le devis est obligatoire pour les deux parties et doit-il être signé obligatoirement par celles-ci, sachant que ce n'est qu'une amélioration basique (naturellement évidente et dans la continuité logique d'une installation d'eau courante) des parties communes ?

En vous remerciant pour votre réponse.

Bien cordialement.

Par **Visiteur**, le **25/07/2020** à **21:22**

Bonsoir

L'accord des propriétaires est effectivement nécessaire.